Accusé de réception en préfecture
078-217801604-20210604-8-21-CC
Date de télétransmission : 04/06/2021
Date de réception préfecture : 04/06/2021

DECISION 08/2021
Autorisant la signature d'une convention

Le Maire de la Commune de Chevreuse,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
Vu la délibération 2021-13 du Conseil Municipal en date du 14/05/2021 par laquelle l'assemblée délibérante a délégué à son Maire, et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Considérant le projet de convention proposé par le Centre Interdépartemental de Gestion relative à une mission d'accompagnement à la gouvernance des données au règlement général de la protection des données et à l'opendata ;

DECIDE

Article 1er :
Est autorisée la signature de la convention citée dans les visas pour une durée de 3 ans.

Article 2 :
Cette intervention estimée à 96h donnera lieu à facturation à hauteur de 7104 € (soit 74€/h).

Article 3 :
Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal.

Article 4 :
En cas de contestation la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Versailles.

Article 5 :
Cette décision sera transmise en Préfecture et affichée en Mairie.

Fait à Chevreuse, le 3 juin 2021.

Le Maire,

Anne HÉRY – LE PALLEC

Accusé de réception en préfecture
078-217801604-20210604-8-21-CC
Date de télétransmission : 04/06/2021
Date de réception préfecture : 04/06/2021

CENTRE INTERDÉPARTEMENTAL DE GESTION
DE LA GRANDE COURONNE DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

Affaire suivie par :
Mission RGPD
Matthieu BOISSONNOT
Tél : 01.39.49.63.24
rgpd@cigversailles.fr

ARRIVÉ LE
11 MAI 2021
CHEVREUSE

Versailles, le 5 mai 2021
Madame Anne HERY-LE PALLEC
Maire
Hôtel de Ville
5 rue de la Division Leclerc
78460 CHEVREUSE

Réf : RGPD/VRD 21-05619
Objet : Mission d'accompagnement à la mise en place du règlement n° 2016/679, dit règlement général sur la protection des données (RGPD)

Madame le Maire et chère collègue, Chère Anne

Afin de donner suite à votre demande, j'ai l'honneur de vous faire parvenir une proposition et son protocole d'accord préalable associé ainsi que la convention de mise à disposition pour la mission d'accompagnement à la mise en place du règlement n° 2016/679, dit règlement général sur la protection des données (RGPD). Cette nouvelle convention qui ne revient pas sur les modalités de notre collaboration, remplacera la précédente référencée n° 18-06836 qui arrivera à son terme le 18 juin 2021.

Si vous souhaitiez avoir recours à nos services, je vous serais reconnaissant de m'en informer en renvoyant **le protocole d'accord et la convention de mise à disposition signés** aussitôt que possible, afin que nous puissions respecter le calendrier établi avec la collectivité.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire et chère collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Bien à toi

Le Président,

Daniel LEVEL
Maire de la commune déléguée de Fourqueux

PJ : Proposition et protocole associé / convention

Accusé de réception en préfecture
078-217801604-20210604-8-21-CC
Date de télétransmission : 04/06/2021
Date de réception préfecture : 04/06/2021

PROPOSITION D'INTERVENTION n° 21-05619

CHEVREUSE

Service Gouvernance et protection des données
Mission RGPD

Accompagnement à la mise en place du règlement n° 2016/679, dit règlement général sur la protection des données (RGPD)

Accusé de réception en préfecture
078-217801604-20210604-8-21-CC
Date de télétransmission : 04/06/2021
Date de réception préfecture : 04/06/2021

Demande de la collectivité

Contexte

La commune de Chevreuse a sollicité le CIG pour l'accompagner dans la mise en conformité de la collectivité sur la mise en place de la réglementation européenne de la protection des données personnelles.

Objectifs et gains attendus

Objectifs	Gains	Mesures du succès	Comment
Désigner un délégué à la protection des données personnelles (DPD _ délégué à la protection des données)	Répondre à l'obligation réglementaire de l'article 37-5 du RGPD	Désignation d'une personne apte à communiquer efficacement et à exercer ses fonctions et missions en toute indépendance	Déclaration auprès de la CNIL du DPD de la collectivité
Démontrer sa capacité à assurer cette protection en documentant la conformité	Garantir l'exhaustivité de la démarche auprès de l'organisme de surveillance (CNIL)	Disposer d'un ensemble documentaire fiable et actualisé	Tenir un registre de traitements pour : 1 Réaliser l'inventaire des traitements des données personnelles 2 Evaluer les pratiques de la collectivité 3 Identifier les risques
Assurer une protection optimale des données	Tendre vers la conformité	Améliorer les pratiques de la collectivité	Analyse d'impact avec préconisations pour améliorer les pratiques Sensibiliser la direction et le personnel

Description des opérations prises en charge par l'archiviste et le DPD mis à disposition

Les phases énoncées ci-dessous ne sont pas nécessairement réalisées chronologiquement.

Phases	Description	Processus	Livrables
1- Désignation du délégué à la protection des données à caractère personnel (DCP)	Le DPD est référent de la collectivité dans le cadre de la mise en conformité du RGPD	- Organisation d'un comité de pilotage direction de la collectivité / DSI / DPD / Archiviste CIG pour présentation des intervenants, rappel des objectifs de l'intervention - Déclaration par la Commune du délégué du CIG comme DPD	☐ Bordereau de déclaration auprès de la CNIL ☐ compte rendu du COPIL
2- Identification des DCP et de la conformité de leurs traitements	Rédaction du registre de traitements des DCP pour : - Lister les traitements des DCP - Evaluer les pratiques de la collectivité sur les traitements des DCP - Contrôler la conformité - Identifier les risques	- Rencontre de l'ensemble des services pour auditer leurs pratiques documentaires dans le cadre de l'identification des DCP - Audit de sécurité des traitements des DCP - Rédaction du registre des traitements selon le modèle proposé par la CNIL et augmenté par le DPD	☐ Registre des traitements des DCP ☐ Fiches d'identification des risques associés au traitement des DCP
3- Préconisations pour sécuriser les pratiques associées aux traitements des DCP	Restitution de **l'audit sur les traitements des DCP** réalisé par le binôme mis à disposition : - Analyse des points forts/points faibles - Identification des risques et des actions d'amélioration à mettre en œuvre	- Organisation d'un comité de pilotage direction de la collectivité / DSI / DPD / binôme DPD pour restitution sur la démarche, présentation des actions d'amélioration à mettre en place et analyse d'impact relative à la protection des DCP	☐ Analyse d'impact et proposition de politique de protection des DCP à mettre en œuvre dans la collectivité ☐ compte rendu du COPIL ☐ dossier documentaire sur la conformité de la collectivité

Accusé de réception en préfecture
078-217801604-20210604-8-21-CC
Date de télétransmission : 04/06/2021
Date de réception préfecture : 04/06/2021

Accusé de réception en préfecture
078-217801604-20210604-3-21-CC
Date de télétransmission : 04/06/2021
Date de réception préfecture : 04/06/2021

Responsabilités de la collectivité

Préalablement à l'intervention, la collectivité désigne un référent qui est l'interlocuteur privilégié du délégué à la protection des données mis à disposition (transmission des plannings de présence, échanges avec les intervenants du CIG, planification des rencontres dans les services de la collectivité).

La collectivité s'engage à :

- Fournir au DPD l'accès aux données et aux opérations de traitement
- Fournir au DPD les ressources et moyens nécessaires à la réalisation de l'intervention
- L'informer de tout changement dans les traitements de données à caractère personnel (par exemple, installation d'un portail famille, mise en place de la télésurveillance, incident sur le réseau)

L'intervention se déroule dans les locaux de la collectivité. A ce titre, cette dernière est tenue de lui mettre à disposition un espace de travail sain respectant les normes en matière d'hygiène et de sécurité du travail[1].

Responsabilités du délégué à la protection des données (DPD)

Le DPD coordonne l'ensemble des actions propre à garantir la conformité en matière de protection des données au sein de la collectivité, à ce titre, il est principalement chargé :

- d'informer et de conseiller les responsables de traitement ou les sous-traitants de la collectivité;
- de contrôler le respect du règlement en matière de protection des données ;
- de conseiller la collectivité par la réalisation d'une analyse d'impact relative à la protection des données et d'en vérifier l'exécution ;
- de coopérer avec l'autorité de contrôle (CNIL) et d'être le point de contact de celle-ci.

Les missions du délégué couvrent l'ensemble des traitements mis en œuvre par la collectivité.

Le délégué **n'est pas personnellement responsable** en cas de **non-conformité** dans la collectivité avec le règlement. De la même façon, **le délégué n'est pas responsable en cas de non-respect du règlement**. Le règlement européen établit clairement que c'est le responsable du traitement (RT) ou le sous-traitant (ST) qui est tenu de s'assurer et d'être en mesure de démontrer que le traitement est effectué conformément à ses dispositions (article 24.1 du règlement). Le respect de la protection des données relève donc de la responsabilité du RT ou du ST.

[1] Les obligations prévues par le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale, rendant notamment applicables les dispositions du Code du Travail concernant les conditions d'hygiène et sécurité nécessaires à la santé des personnes.

Accusé de réception en préfecture
078-217801604-20210604-8-21-CC
Date de télétransmission : 04/06/2021
Date de réception préfecture : 04/06/2021

Planning d'intervention (sous réserve de validation par la collectivité avant le 1er juillet)

Cycle de surveillance : Première année de la convention	Cycle de surveillance : seconde année	Cycle de surveillance : troisième année
Accompagnement dans la mise en œuvre / suivi des actions/ suivi de la conformité		
Mise en œuvre des actions pressenties (sensibilisation, communication…) Actualisation de la documentation (extension de périmètre, AIPD…) Suivi des demandes d'accès aux données Interface avec la CNIL	Mise en œuvre des actions pressenties (sensibilisation, communication…) Actualisation de la documentation (extension de périmètre, AIPD…) Suivi des demandes d'accès aux données Interface avec la CNIL	Mise en œuvre des actions pressenties (sensibilisation, communication…) Actualisation de la documentation (extension de périmètre, AIPD…) Suivi des demandes d'accès aux données Interface avec la CNIL

Évaluation financière de la mission

		Mise à disposition du DPD	
		Nombre de journées (8h)	*Coût(b)*
I Cycle de surveillance (1ere année)	**Suivi de la conformité**	**4**	**2 368 €**
II Cycle de surveillance (N+1)	**Suivi de la conformité**	**4**	**2 368 €**
III Cycle de surveillance (N+2)	**Suivi de la conformité**	**4**	**2 368 €**
COUT TOTAL DES INTERVENTIONS SUR 3 ANS (I+ II+III)			**7 104 €**

(a) Sur la base d'un **tarif horaire de 74 euros** (tarif voté par le conseil d'administration du CIG pour l'année 2021 pour les collectivités affiliées de 5001 à 10 000 habitants) pour la mise à disposition d'un délégué à la protection des données du CIG.

Accusé de réception en préfecture
078-217801647-20210604-21-05619
Date de télétransmission : 04/06/2021
Date de réception préfecture : 04/06/2021

Protocole d'accord relatif à une mission d'accompagnement à la mise en place du règlement n° 2016/679, dit règlement général sur la protection des données (RGPD)

1. Objectifs de l'intervention

Je soussigné, Anne Hery-Le Pallec, maire de Chevreuse, souhaite :

- ❑ **La réalisation de la mission d'accompagnement à la mise en place du RGPD** :

  - **Désignation du délégué à la protection des données** à caractère personnel auprès de la CNIL via un formulaire en ligne (pas encore accessible) : Le DPD coordonne l'ensemble des actions propre à garantir la conformité en matière de protection des données au sein de la collectivité, à ce titre, il est chargé :

- de documenter la conformité
- d'informer et de conseiller les responsables de traitement ou les sous-traitants de la collectivité;
- de contrôler le respect du règlement en matière de protection des données ;
- de conseiller la collectivité par la réalisation d'une analyse d'impact relative à la protection des données et d'en vérifier l'exécution ;
- de coopérer avec l'autorité de contrôle (CNIL) et d'être le point de contact de celle-ci.

Les missions du délégué couvrent l'ensemble des traitements mis en œuvre par la collectivité.

- **Identification des données à caractère personnel (DCP) et de la conformité de leurs traitements** : rédaction du registre des traitements propre à la collectivité.

		Mise à disposition du DPD	
		Nombre de journées (8h)	*Coût(b)*
I Cycle de surveillance (1ère année)	Suivi de la conformité	4	2 368 €
II Cycle de surveillance (N+1)	Suivi de la conformité	4	2 368 €
III Cycle de surveillance (N+2)	Suivi de la conformité	4	2 368 €
COUT TOTAL DES INTERVENTIONS SUR 3 ANS (I+ II+III)			7 104 €

2. Délai d'intervention

- ❑ Je prends note que l'intervention débutera **dans les 6 mois à date de retour de la proposition**.

Le Maire,

Anne Hery-Le Pallec

Accusé de réception en préfecture
078-217801604-20210604-8-21-CC
Date de télétransmission : 04/06/2021
Date de réception préfecture : 04/06/2021

Convention relative à la mise à disposition d'un agent du centre de gestion Pour l'accompagnement à la mise en place du règlement N° 2016/679 DIT REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD) AU SEIN DE LA Mairie de CHEVREUSE (78)

Entre les soussignés :

Entre le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Ile-de-France, dont le siège est situé 15, rue Boileau - 78000 Versailles, représenté par son Président, Daniel LEVEL, en application de l'article 28 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985

d'une part,

Et la Mairie de CHEVREUSE, ci-dessous appelée la Collectivité, représentée par son Maire, Anne HERY-LE PALLEC mandaté(e) par .....

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

-

Article 1 :

Sur la demande de la Collectivité, le Centre Interdépartemental de Gestion intervient dans les conditions définies par la présente convention, conformément aux dispositions de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

-

Article 2 :

L'intervention de personnels spécialisés mis à disposition par le Centre Interdépartemental de Gestion portera, au choix de la collectivité, sur tout ou partie des missions de conseil et d'assistance suivantes :

1/ Mise à disposition par le CIG du Délégué à la Protection des Données et déclaration par la collectivité auprès de l'organisme de contrôle (CNIL).

2/ Elaboration de l'ensemble documentaire décrivant la conformité des traitements des données personnelles de la collectivité

- Rencontre de l'ensemble des services pour auditer leurs pratiques documentaires sur les traitements des données personnelles.
- Rédaction du registre des traitements selon le modèle proposé par la CNIL et augmenté par le DPD.
- Rédaction des comptes rendus, rapports.

3/ Préconisations pour sécuriser les pratiques

- Audit de sécurité des traitements des données personnelles

Accusé de réception en préfecture
078-217801604-20210604-8-21-CC
Date de télétransmission : 04/06/2021
Date de réception préfecture : 04/06/2021

- Analyse d'impact
- Rédaction de politique de protection des données personnelles
- Sensibilisation des services

Chaque intervention du CIG pourra donner lieu à une proposition d'intervention qui sera annexée à la présente convention. Cette proposition précisera les conditions d'exécution et les volets d'interventions dans le cadre de la mission du personnel mis à disposition.

Article 3 :

L'intervention du CIG est concrétisée par la remise à la Collectivité de documents écrits et/ou présence à diverses réunions de travail nécessaires à chacune des étapes importantes du projet de mise en conformité. La Collectivité s'engage pour sa part, à fournir au CIG toute information qu'il jugera utile pour l'accomplissement de sa mission.

Article 4 :

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans. A cette échéance, une nouvelle convention est passée entre les parties si celles-ci désirent poursuivre le partenariat. Elle prend effet à compter du 1er juin 2021.

Article 5 :

La Collectivité participe aux frais d'intervention du CIG à concurrence du nombre d'heures de travail accomplies mensuellement conformément aux propositions d'intervention et selon un tarif forfaitaire fixé chaque année par délibération du Conseil d'Administration du CIG, soit pour 2021 :

- S'agissant de la mise à disposition de personnels spécialisés dans les domaines d'intervention des points 1 et 3 de l'article 2 :

  74 € euros par heure de travail pour les collectivités de 5.001 à 10.000 habitants 51 à 100 agents

- S'agissant de la mise à disposition de personnels spécialisés dans les domaines d'intervention du point 2 de l'article 2 :

  43 € euros par heure de travail pour les collectivités de 5.001 à 10.000 habitants 51 à 100 agents

Le recouvrement des frais de la mission est assuré mensuellement par le CIG selon les modalités définies dans les propositions d'intervention.

En application de la réglementation liée à la dématérialisation des factures du secteur pubic, la facturée en lien avec à la présente convention sera déposée sur le portail "Chorus Pro" où elle sera accessible à la collectivité. **Les informations ci-après doivent nous être indiquées dés la signature de la convention :**

- **Numéro de SIRET : .....,**
- **Code service :**
  .....,
- **Numéro d'engagement juridique (annuel de préference) : .....**

Accusé de réception en préfecture
078-217801604-20210604-8-21-CC
Date de télétransmission : 04/06/2021
Date de réception préfecture : 04/06/2021

Le règlement interviendra par mandat administratif dont le montant est versé à :

Monsieur le Payeur départemental	BDF Versailles	
Paierie départementale des Yvelines	30001 * 00866 * C7850000000 * 67	*N° SIRET*
2 bis, rue Montbauron	Code IBAN : FR70 3000 1008 66C7 8500 0000 067	*287 800 544 00010*
78000 VERSAILLES	BDFEFRPPCCT	

Article 6 :

Le CIG n'assurant qu'une mission d'aide et de conseil, se dégage de toute responsabilité concernant les décisions retenues par la Collectivité et de leurs suites.

Article 7 :

En cas de litige survenant entre les parties à l'occasion de l'exécution de la présente convention, compétence est donnée au Tribunal Administratif de Versailles.

Fait en deux exemplaires

à Versailles, le 5 mai 2021

A

Pour le Centre de Gestion

Le Président,

Daniel LENOIR
Maire de la commune déléguée de Fourqueux

Pour la Collectivité

Le Maire,

Anne HERY-LE PALLEC

Accusé de réception en préfecture
078-217801604-20210604-8-21-CC
Date de télétransmission : 04/06/2021
Date de réception préfecture : 04/06/2021

Convention relative à la mise à disposition d'un agent du centre de gestion Pour l'accompagnement à la mise en place du règlement N° 2016/679 DIT REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD) AU SEIN DE LA Mairie de CHEVREUSE (78)

Entre les soussignés :

Entre le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Ile-de-France, dont le siège est situé 15, rue Boileau - 78000 Versailles, représenté par son Président, Daniel LEVEL, en application de l'article 28 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985

d'une part,

Et la Mairie de CHEVREUSE, ci-dessous appelée la Collectivité, représentée par son Maire, Anne HERY-LE PALLEC mandaté(e) par .....

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

-

Article 1 :

Sur la demande de la Collectivité, le Centre Interdépartemental de Gestion intervient dans les conditions définies par la présente convention, conformément aux dispositions de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

-

Article 2 :

L'intervention de personnels spécialisés mis à disposition par le Centre Interdépartemental de Gestion portera, au choix de la collectivité, sur tout ou partie des missions de conseil et d'assistance suivantes :

1/ Mise à disposition par le CIG du Délégué à la Protection des Données et déclaration par la collectivité auprès de l'organisme de contrôle (CNIL).

2/ Elaboration de l'ensemble documentaire décrivant la conformité des traitements des données personnelles de la collectivité

- Rencontre de l'ensemble des services pour auditer leurs pratiques documentaires sur les traitements des données personnelles.
- Rédaction du registre des traitements selon le modèle proposé par la CNIL et augmenté par le DPD.
- Rédaction des comptes rendus, rapports.

3/ Préconisations pour sécuriser les pratiques

- Audit de sécurité des traitements des données personnelles

Accusé de réception en préfecture
078-217801604-20210604-8-21-CC
Date de télétransmission : 04/06/2021
Date de réception préfecture : 04/06/2021

- Analyse d'impact
- Rédaction de politique de protection des données personnelles
- Sensibilisation des services

Chaque intervention du CIG pourra donner lieu à une proposition d'intervention qui sera annexée à la présente convention. Cette proposition précisera les conditions d'exécution et les volets d'interventions dans le cadre de la mission du personnel mis à disposition.

-

Article 3 :

L'intervention du CIG est concrétisée par la remise à la Collectivité de documents écrits et/ou présence à diverses réunions de travail nécessaires à chacune des étapes importantes du projet de mise en conformité. La Collectivité s'engage pour sa part, à fournir au CIG toute information qu'il jugera utile pour l'accomplissement de sa mission.

-

Article 4 :

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans. A cette échéance, une nouvelle convention est passée entre les parties si celles-ci désirent poursuivre le partenariat. Elle prend effet à compter du 1er juin 2021.

-

Article 5 :

La Collectivité participe aux frais d'intervention du CIG à concurrence du nombre d'heures de travail accomplies mensuellement conformément aux propositions d'intervention et selon un tarif forfaitaire fixé chaque année par délibération du Conseil d'Administration du CIG, soit pour 2021 :

- S'agissant de la mise à disposition de personnels spécialisés dans les domaines d'intervention des points 1 et 3 de l'article 2 :

  74 € euros par heure de travail pour les collectivités de 5.001 à 10.000 habitants 51 à 100 agents

- S'agissant de la mise à disposition de personnels spécialisés dans les domaines d'intervention du point 2 de l'article 2 :

  43 € euros par heure de travail pour les collectivités de 5.001 à 10.000 habitants 51 à 100 agents

Le recouvrement des frais de la mission est assuré mensuellement par le CIG selon les modalités définies dans les propositions d'intervention.

En application de la réglementation liée à la dématérialisation des factures du secteur pubic, la facturée en lien avec à la présente convention sera déposée sur le portail "Chorus Pro" où elle sera accessible à la collectivité. **Les informations ci-après doivent nous être indiquées dés la signature de la convention :**

- **Numéro de SIRET : .....,**
- **Code service :**
  .....,
- **Numéro d'engagement juridique (annuel de préference) : .....**

Accusé de réception en préfecture
078-217801604-20210604-8-21-CC
Date de télétransmission : 04/06/2021
Date de réception préfecture : 04/06/2021

Le règlement interviendra par mandat administratif dont le montant est versé à :

Monsieur le Payeur départemental	BDF Versailles	
Paierie départementale des Yvelines	30001 * 00866 * C7850000000 * 67	*N° SIRET*
2 bis, rue Montbauron	Code IBAN : FR70 3000 1008 66C7 8500 0000 067	*287 800 544 00010*
78000 VERSAILLES	BDFEFRPPCCT	

Article 6 :

Le CIG n'assurant qu'une mission d'aide et de conseil, se dégage de toute responsabilité concernant les décisions retenues par la Collectivité et de leurs suites.

-

Article 7 :

En cas de litige survenant entre les parties à l'occasion de l'exécution de la présente convention, compétence est donnée au Tribunal Administratif de Versailles.

Fait en deux exemplaires

à Versailles, le 5 mai 2021

A

Pour le Centre de Gestion

Le Président,

Daniel LEVEL
Maire de la commune déléguée de Fourqueux

Pour la Collectivité

Le Maire,

Anne HERY-LE PALLEC